



## A retenir

### MILDIU

Il est important de maintenir un feuillage actif pour la mise en réserve et la maturité des grappes restantes.

### OIDIUM

Soyez vigilants jusqu'à la fin de la véraison sur les parcelles sensibles.

### VERS DE LA GRAPPE

Le 3<sup>ème</sup> vol est en cours. Des pontes sont signalées.

### FLAVESCENCE DOREE

Un troisième traitement est obligatoire sur les communes suivantes : Auch, Castillon-Debats, Eauze, Gondrin, Lectoure, Montréal, Mouchan, Preignan.

T3 conv : du 20 juillet au 5 août

### CICADELLE VERTE

Des grillures sont observées.

### ANNEXE

BSV Hors-Série – Aleurode épineux du citronnier (*Aleurocanthus spiniferus*)








## METEO

### • Pour la période écoulée

Le début de la semaine dernière a été perturbé mais les cumuls sont restés faibles : 5mm en moyenne mais avec un minimum de 0,1mm à Fleurance et un maximum de 10mm à Montcaup.

### • Pour les prochains jours

	Mer 2	Jeu 3	Ven 4	Sam 5	Dim 6
<b>Températures</b>	16-31	17-24	15-22	14-23	14-25
<b>Tendances</b>					

La semaine s'annonce encore incertaine avec une baisse des températures.

### Directeur de publication :

Denis CARRETIER  
Président de la Chambre  
Régionale d'Agriculture  
d'Occitanie  
BP 22107  
31321 CASTANET  
TOLOSAN Cx  
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution

**Comité de validation :**  
Chambre d'agriculture du  
Gers, Chambre régionale  
d'Agriculture d'Occitanie,  
DRAAF Occitanie

# STADES PHENOLOGIQUES



Stade 35 : début véraison Stade 37 : fin véraison

Photos Vinalie 46 et CA81 – stades selon échelle Eichhorn et Lorenz



Les stades semblent avoir à peine une semaine de retard par rapport à 2022.

Tableau des stades phénologiques

Cépages	Stades
Sauvignon	Début véraison
Gros Manseng	Fermeture de la grappe – 1ères baies vérées
Chardonnay	Véraison
Colombard	Mi-véraison
Cabernet Sauvignon	Début véraison
Ugni Blanc	Début véraison
Tannat	Fermeture de la grappe
Merlot	Mi-véraison
Baco	Fermeture de la grappe

## PROPHYLAXIE

Cette année est à la fois chaude et humide, engendrant ainsi une pression liée aux maladies fongiques très importante.

La mise en place de mesures prophylactiques peut permettre de limiter les impacts de ces maladies :

- Un écimage soigné permet de limiter la progression du mildiou et du black-rot en permettant une meilleure pénétration des applications et en éliminant les symptômes présents sur les jeunes feuilles.
- L'effeuillage pratiqué dès la nouaison permet une meilleure aération des grappes, une mise à la lumière des grains, une meilleure pénétration des applications et freine ainsi le développement du botrytis et de l'oidium.

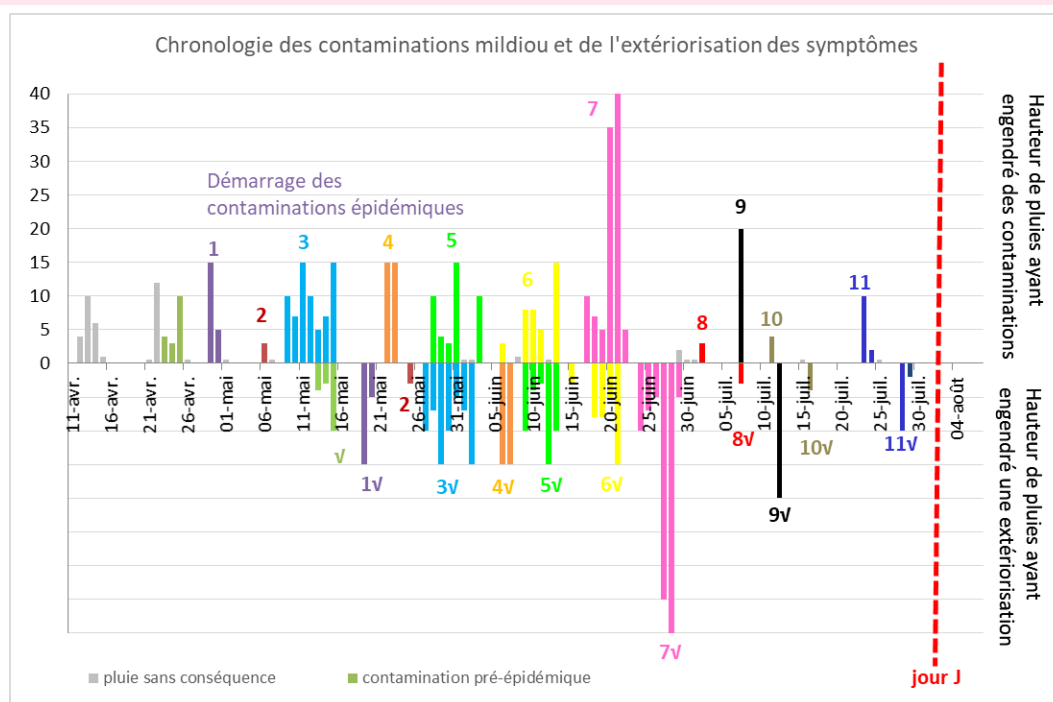
# MILDIOU *(Plasmopara viticola)*

## • Situation au vignoble

La situation se stabilise sur grappes ; les symptômes sèchent. Quelques nouvelles taches sont visibles sur jeunes feuilles.

**Évaluation du risque** : Les symptômes sont toujours très présents au vignoble, ils ont tendance à sécher sur les grappes mais le feuillage reste très impacté.

Les grappes ayant entamé la véraison sont maintenant moins sensibles. Il reste néanmoins important de maintenir un feuillage actif afin de favoriser la maturité des raisins mais aussi la mise en réserve indispensable pour la campagne suivante.



Les histogrammes positifs indiquent la pluviométrie moyenne enregistrée sur la Gascogne et son impact en termes de contaminations Mildiou (hors repiquages).

Les histogrammes négatifs rappellent la hauteur de la pluie et la date correspond à la sortie des symptômes liée à cette pluie (date théorique à droite du trait rouge ou réelle à gauche de ce trait). Une croix sur ces sorties indique que la sortie théorique n'a pas été observée au vignoble, le signe v indique une observation de ces symptômes

B

R

**Techniques alternatives** : L'utilisation de moyens de bio-contrôle est possible et peut aider dans la gestion du mildiou. Consultez la liste des produits de bio-contrôle en [cliquant ici](#).

**Résistance** : le mildiou présente des résistances vis-vis de certains produits phytosanitaires. Il est important de les connaître et d'adapter son calendrier de traitement en fonction de ce risque de résistance. Pour en savoir plus, consultez la note nationale en [cliquant ICI](#) ou le site R4P en [cliquant ICI](#).

## OÏDIUM (*Erysiphe necator*)

### • Situation au vignoble

L'oïdium reste actif. Il progresse sur les parcelles déjà impactées et des symptômes apparaissent sur des parcelles qui semblaient saines.

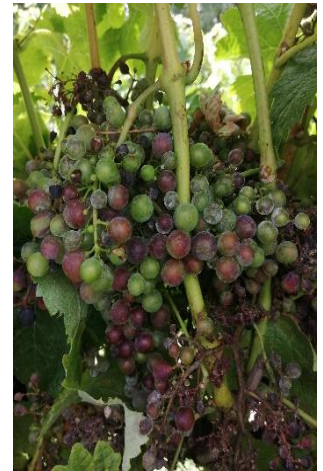
**Évaluation du risque** : Un risque ne subsiste que sur **parcelles tardives et présentant des symptômes**.



**Techniques alternatives** : L'utilisation de moyens de bio-contrôle est possible et efficace. Consultez la liste des produits de bio-contrôle en [cliquant ici](#).



**Résistance** : l'oïdium présente des résistances vis-vis de certains produits phytosanitaires. Il est important de les connaître et d'adapter son calendrier de traitement en fonction de ce risque de résistance. Pour en savoir plus, consultez la note nationale en [cliquant ICI](#) ou le site R4P en [cliquant ICI](#).



Oïdium sur grappes –  
Photo CA32

## BLACK ROT (*Guignardia bidwellii*)

### • Situation au vignoble

Pas d'évolution cette semaine encore.

**Évaluation du risque** : La véraison étant enclenchée dans de nombreuses situations, un risque ne demeure que sur parcelles impactées et tardives.

## BOTRYTIS (*Botrytis cinerea*)

### • Situation au vignoble

Les symptômes sont toujours visibles sur les parcelles grêlées et/ou avec des perforations de vers de la grappe.

Le botrytis reste, néanmoins, moins présent que le mildiou ou l'oïdium.

**Évaluation du risque** : Les symptômes peuvent être rapidement réactivés avec l'humidité des prochains jours et particulièrement, en présence de perforations d'eudémis ou de dégâts de grêle. La gestion de ce ravageur permet de limiter les portes d'entrée pour ce champignon.



**Résistance** : le botrytis présente des résistances vis-vis de certains produits phytosanitaires. Il est important de les connaître et d'adapter sa stratégie en fonction de ce risque de résistance. Pour en savoir plus, consultez la note nationale en [cliquant ICI](#) ou le site R4P en [cliquant ICI](#).

## VERS DE LA GRAPPE *(Lobesia botrana)*



Perforations observées en G2 – Photo CA81

- **Situation au vignoble**

Des captures parfois en quantité importante sont recensées. Les 1ères pontes ont été observées sur baies.

- **Modélisation (LOB, IFV)**

Le vol est en cours et les pontes débutent.

**Évaluation du risque :** Le 3<sup>ème</sup> vol est en cours. Les 1ères pontes sont signalées.

Le dénombrement des perforations de G2 incitent à la prudence. En cas de dépassement de seuil, la gestion de la G3 est à mettre en œuvre car l'impact de l'eudémis sur la récolte peut être important aussi bien en termes de qualité que de quantité.

**Surveillez le dépôt des pontes et l'arrivée du stade tête noire pour en optimiser la gestion.**

*Seuil indicatif de risque :*

- 10 perforations pour 100 grappes en fin de G2
- 5 perforations pour 100 grappes en fin de G2 (parcelle en confusion)

**Techniques alternatives :** La confusion sexuelle est une méthode de lutte biologique.  
<https://www.vignevin-occitanie.com/fiches-pratiques/confusion-sexuelle/>

B

## CICADELLE VERTE *(Empoasca vitis)*

- **Situation au vignoble**

Des grillures sont observées sur divers cépages.

**Évaluation du risque :** Le seuil de risque est parfois atteint. Surveillez vos parcelles.

*Seuil indicatif de risque :* 100 larves de cicadelle pour 100 feuilles

**Techniques alternatives :** Des solutions de biocontrôle existent. Elles sont à appliquer sur des larves jeunes ou de manière « préventive ». Par exemple, l'application d'argile comme barrière physique est à mettre en place de manière préventive avant l'installation de population importante.

B



Grillures – Photo CA81

## FLAVESCENCE DOREE *(Scaphoideus titanus)*

- **Situation au vignoble**

Des symptômes sont visibles.

**Évaluation du risque :** L'arrêté préfectoral est publié sur le site de la DRAAF, retrouvez-le en cliquant [ICI](#). Les dates d'intervention ont été fixées par la DRAAF :

<b>T3</b>	<b>en conventionnel</b> : à réaliser sur les populations adultes, sur communes identifiées ci-dessous ou selon analyse de risque entre le <b>20 juillet et le 5 août</b> . <b>en AB</b> : 10j après le T2, selon analyse de risque	<b>En cours</b>  <b>Terminé</b>
-----------	---	---------------------------------------

Le T3 est obligatoire sur les parcelles de vigne-mères ainsi que sur les communes suivantes :

**Auch, Castillon Debats, Eauze, Gondrin, Lectoure, Montréal, Mouchan, Preignan**

Dans tous les autres cas, sa réalisation est soumise à l'analyse de risque et est conseillée si :

- présence de foyers (parcelle à plus de 20%) dans l'environnement des parcelles lors de la prospection 2022 (ou antérieurement),
- présence de friches de vigne dans l'environnement proche,
- présence de pieds FD dans la parcelle...

Penser à enlever tout pied atteint dès sa détection.

## DIVERS

Des symptômes **d'esca** sont signalés ainsi que des cas de plus en plus fréquents **d'apoplexie** même sur vigne de moins de 10 ans.

**Le prochain BSV sera le dernier, le 8 août**

### REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé par l'animateur filière viticulture de la Chambre d'Agriculture du Tarn et élaboré sur la base des observations réalisées par Areal, la Chambre d'Agriculture du Gers, Les Hauts de Montrouge, les Ets Ladevèze, OGR, les Producteurs Plaimont, la SICA Altema, Val de Gascogne, les Vignerons du Gerland, Groupe Vivadour, VitiVista et les agriculteurs observateurs.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Ce mois-ci, découvrez la nouvelle plateforme  
**Auxiliaires et pollinisateurs** sur le site Agriconnaissances !



**AUXILIAIRES ET POLLINISATEURS**  
Découvrir et développer la biodiversité fonctionnelle dans vos parcelles

Un espace web pour vous familiariser avec les enjeux de la biodiversité fonctionnelle en milieu agricole

Page accessible en cliquant [ICI](#)



## ALEUROCANTHUS SPINIFERUS

### Première détection en France de l'Aleurode épineux du citronnier

(Gard et Hérault, juin 2023)

Originaire du Sud-Est de l'Asie, l'insecte aleurode épineux du citronnier *Aleurocanthus spiniferus* s'attaque à un grand nombre d'espèces végétales, et il a été détecté en Europe suite à son introduction, à partir de 2008 en Italie, puis en Grèce, en Croatie, au Monténégro et en Albanie ; ainsi que dans d'autres régions du monde dont l'île de La Réunion en 2013.

## SITUATION EN OCCITANIE

L'aleurode épineux du citronnier est désormais **présent en France métropolitaine**, où il a été officiellement détecté pour la première fois au mois de **juin 2023** dans les départements du **Gard** et de **l'Hérault**, sur diverses espèces végétales.

Suite au signalement d'une suspicion de présence, la DRAAF-SRAL a officiellement identifié l'insecte sur les communes de Aubord, Bernis, Congénies, Junas, Nîmes, Uchaud, Vauvert et Vestric-et-Candiac (Gard) ainsi que Lunel et Saint-Nazaire-de-Pézan (Hérault).

Les genres et espèces botaniques suivants ont été trouvés infestés sur ces communes : agrumes (*Citrus*), rosier (*Rosa*), vigne (*Vitis vinifera*), grenadier (*Punica granatum*), fruitiers à pépins ou d'ornement tels que pommiers, poiriers, cognassier, néflier, buisson-ardent (*Amelanchier*, *Cydonia oblonga*, *Malus*, *Eriobotrya japonica*, *Pyrus*, *Pyracantha*), arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), faux-aralia (*Fatsia japonica*), lierre (*Hedera*), poivre du Sichuan (*Zanthoxylum piperitum*), et vigne vierge (*Parthenocissus quiquefolia*).

Des dégâts (jaunissements ou taches sur feuilles, affaiblissement de la plante, formation de fumagine) associés à la présence de l'aleurode ont été signalés sur certains des sites infestés. **Les autorités en charge de la protection des végétaux appellent à la vigilance et à la mobilisation de tous.**

La situation reste évolutive, et les nouvelles détections officielles (nouvelles communes concernées ou nouvelles espèces végétales trouvées infestées) seront communiquées sur le site de la DRAAF Occitanie : [lien vers la page DRAAF dédiée](#).

#### Directeur de publication :

Denis CARRETIER  
Président de la Chambre  
Régionale d'Agriculture  
d'Occitanie  
BP 22107  
31321 CASTANET  
TOLOSAN Cx  
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution

Comité de validation :  
DRAAF, SRAL, CRAO

# QUELS SONT LES SYMPTOMES DE LA MALADIE ?

Cet organisme nuisible aux végétaux est **polyphage** : il s'attaque à une grande diversité d'espèces.

L'aleurode épineux du citronnier s'alimente sur les feuilles des végétaux, et affaiblit la plante. De plus, il excrète un miellat abondant et collant qui conduit au développement d'une couche noirâtre (la fumagine), empêchant la photosynthèse et la respiration de la plante.

**De fortes infestations peuvent entraîner la chute des feuilles et même conduire à la mort de jeunes arbres ou plantes trop affaiblies.**

Les larves sont regroupées en colonies immobiles sur la face inférieure des feuilles : de petite taille (entre 0,3 et 0,8 mm), noires avec une marge blanche constituée de courts filaments de cire. Les adultes possèdent des ailes gris-bleu avec des points blancs et ne mesurent pas plus de 1,7 mm.

Du fait de sa dangerosité notamment pour la production d'agrumes, cet aleurode est considéré comme **organisme de quarantaine dans l'Union européenne** (règlement (UE) 2016/2031 et règlement d'exécution (UE) 2019/2072), dont l'introduction et la dissémination sont interdites sur l'ensemble du territoire. **La lutte est de plus obligatoire** en vue de son éradication ou, s'il est constaté officiellement que l'éradication est impossible, en vue de son enrayement (règlement (UE) 2022/1927).



*Adultes et œufs sur la face inférieure d'une feuille de citronnier*



*Pupes sur la face inférieure de feuilles d'agrumes*



*Nymphes et œufs*



*Fumagine sur feuilles d'agrumes*



*Feuille de vigne infestée*



# RESTRICTION A LA CIRCULATION DES VEGETAUX

Ainsi, dans les communes infestées, la circulation de végétaux destinés à la plantation des genres et espèces spécifiés (liste des espèces hôtes d'*Aleurocanthus spiniferus* téléchargeable en bas de [cette page](#)) produites sur ces communes est soumise à des exigences particulières :

- Constatation officielle (par le service en charge de la protection des végétaux ou son délégataire) que le lieu de production est exempt de l'organisme nuisible ;
- ou réalisation par l'opérateur professionnel de traitements appropriés, sous le contrôle du service en charge de la protection des végétaux ou son délégataire), pour garantir l'absence de l'organisme nuisible et vérifier l'absence dudit organisme avant mise en circulation.

## QUE FAIRE EN PRESENCE D'UN FOYER ?

Toute observation d'insectes "suspects" par un opérateur professionnel ou un particulier (qu'il s'agisse de larves ou d'adultes) doit être signalée sans délai à la DRAAF-SRAL Occitanie.



**Une suspicion de foyer ?**

Contactez rapidement la DRAAF-SRAL Occitanie :

[sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)



**En cas de détection, le détenteur de la plante doit détruire au plus vite les parties de végétaux infestées (ou les végétaux entiers en cas de forte infestation) :**

- soit par **incinération** (dans le respect des restrictions à l'usage du feu en vigueur),
- soit en les enfermant dans des **sacs hermétiques** pendant au moins deux semaines.

Des traitements insecticides à base d'huiles minérales, paraffiniques ou huiles essentielles d'orange, à action physique (contact/asphyxie) sur les larves, peuvent être conseillés dans le respect des usages autorisés pour ces produits, sur les plantes assainies, dès lors qu'une infestation peu importante sans développement de fumagine est observée. D'autres traitements insecticides efficaces existent, réservés à un usage professionnel et à la possession d'un Certiphyto.

**REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ  
(REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)**

Hors série *Aleurocanthus spiniferus* rédigé par la DRAAF-SRAL Occitanie.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.